

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions
particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour
les services résidentiels généraux**

A.Gt 20-03-2019

M.B. 16-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'article 149;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux;

Vu le test genre du 14 mars 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu la concertation prévue par l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières;

Vu l'avis n^o 175 du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, donné le 15 janvier 2019;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 janvier 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 janvier 2019;

Vu l'avis n^o 65.351/2 du Conseil d'Etat, donné le 4 mars 2019, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de l'Aide à la jeunesse;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 8, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux, les mots «administratif et» sont supprimés.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2019.

Bruxelles, le 20 mars 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

R. MADRANE